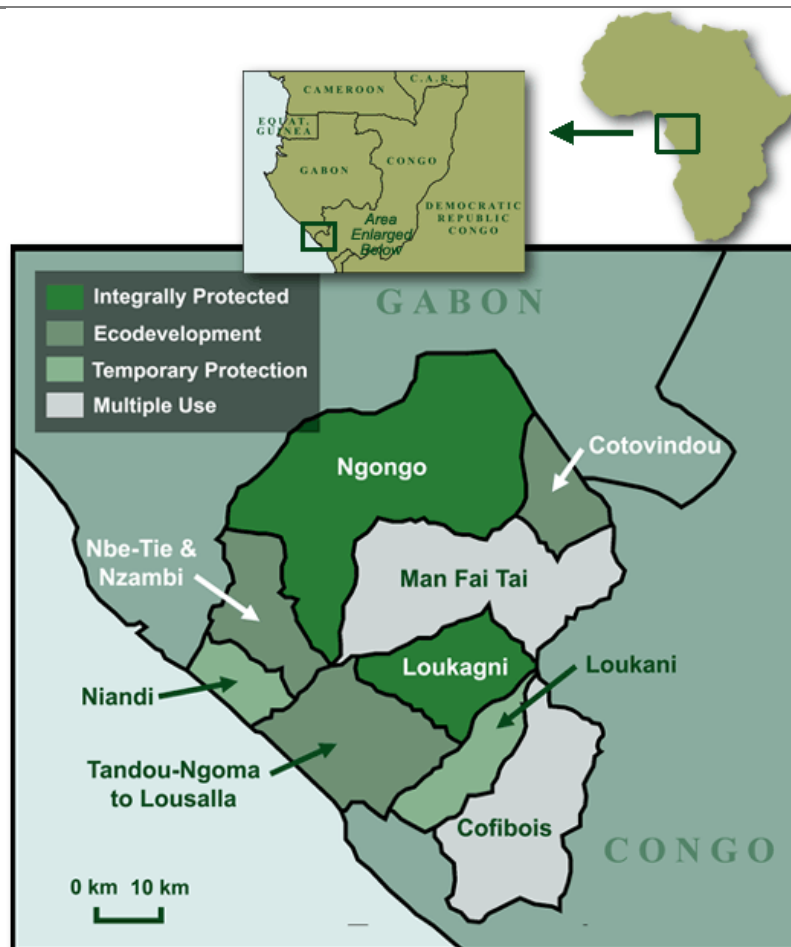


## PARC NATIONAL DE CONKOUATI DOULI (CONGO)

### Carte



**Superficie :** 504 950 ha

**Catégorie IUCN :** II

**Label international :** site RAMSAR

### Principales pressions

- Exploitation des ressources animales par le braconnage et par la pêche illégale dans la partie marine du parc (les chalutiers font des dégâts sur les tortues et les baleines),
- Exploitation du bois de manière industrielle (il existe encore un permis d'exploitation forestière à l'intérieur du parc valable jusqu'à fin 2011) ou artisanale (pour la commercialisation et l'usage domestique)
- Pollution des eaux par le pétrole (fuites de pétrole provenant de l'exploitation pétrolière en cours)

## Principales menaces

---

Il y a un risque de conversion de l'utilisation des terres par l'exploitation des mines solides et liquides implantées autour du parc.

NB: Les différentes exploitations d'hydrocarbures à l'Est du parc, en attirant des travailleurs, risquent d'augmenter parallèlement les pressions de braconnages déjà existantes.

## 1. Contexte : d'où part-on?

### Acte et date de création

---

Décret N°99-136bis du 14 août 1999 portant création du parc national de Conkouati-Douli

**Propriétaire foncier :** Etat congolais

---

### Institution de gestion

---

Ministère de développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement (MDDEFE)

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

- WCS : Projet d'appui à la gestion du parc national de Conkouati, 5 ans, WCS/Ministère de Développement Durable, Economie Forestière et Environnement/ CARPE, FFEM, Gestion du parc

- RAPAC/UE : Projet d'appui à la création du parc transfrontalier Mayumba-Conkouati, 1 an, RAPAC/UE, 16 million FCFA, Gestion concertée transfrontalière

- HELP (Habitat Ecologique et Liberté des Primates) : Réinsertion des chimpanzés dans le milieu naturel, 5 ans, conservation de la biodiversité

NB: projets terminés: Projet de gestion et de conservation des aires protégées de l'IUCN :, 1994-2000, GEF, Gestion et conservation de la biodiversité.

### Limites de l'aire protégée

---

Les limites sont constituées de repères naturels, et il y a toutefois quelques panneaux dans la partie sud. Il n'y a pas de repère de délimitation pour la partie marine de l'AP. Un marquage avait été effectué en 2005 mais n'a jamais été entretenu depuis. De fait, elles sont mal connues des différentes parties prenantes (y compris les gestionnaires). Par conséquent, les populations riveraines revendiquent des parcelles forestières pour avoir accès à la faune et au bois au niveau de la zone d'éco-développement (dont la limite n'est pas matérialisée).

### Le règlement de l'aire protégée

---

Le décret de classement N°99-136bis du 14 août 1999, précise qu'aucun droit d'usage (article 4) et aucune exploration ou exploitation forestière ou minière (article 5) n'est autorisée à l'intérieur du parc; elles sont toutefois possibles dans les zones d'éco-développement du parc. Aucune arme, explosif ou produit toxique ne sont autorisés dans l'AP (article 8). Le décret N°99-136bis précise également qu'un règlement intérieur et qu'un plan d'aménagement fixeront les modalités de fonctionnement et de gestion du parc.

La loi 37-2008 précise qu'à l'intérieur des parcs nationaux «sont interdites toutes formes d'exploitation du sol, du sous-sol et des ressources naturelles, ainsi que tous travaux et constructions [...] le rejet de déchets et de toutes substances polluantes ou nocives, la circulation en dehors des pistes et routes aménagées [...] le séjour et le survol à basse altitude» (article 12).

La charte de cogestion des ressources naturelles du parc avec les communautés riveraines détermine les règles de gestion des ressources dans les zones périphériques du parc.

### L'application de la loi

---

Les patrouilles de surveillance sur le terrain sont assurées par 33 personnes assermentées pour procéder à des arrestations en cas d'infraction. Ce personnel maîtrise les règlements de base de l'AP. Durant la première moitié de 2010, neuf arrestations dont six pour chasse illégale et trois pour coupe illégale de bois ont été enregistrées dans le parc. En théorie, les délinquants sont entendus sur procès verbal et dossier transmis au départemental pour transaction.

### Inventaires des ressources

---

Des données (certaines récentes) sur les ressources et sur les habitudes socioéconomiques existent:

- 2009-2010: protection et suivi des tortues marines réalisé par les gestionnaires eux-mêmes
- 2008: inventaires de grands mammifères et impacts humains réalisé par les gestionnaires eux-mêmes
- 2005: inventaires des oiseaux d'eau douce réalisés par les gestionnaires eux-mêmes
- 2004 étude sur les activités socioéconomiques des populations riveraines réalisées par les gestionnaires eux-mêmes
- 1999: inventaire sur l'habitat réalisé par Université Mariam Nguabi

Même si ces données sont disponibles pour les gestionnaires, elles ne sont en pratique que partiellement utilisées dans leur travail quotidien de planification des activités de gestion. En outre le travail essentiel de collecte de nouvelles données n'est pas assuré et certaines études n'arrivent pas à terme à cause de l'interruption des financements.

## 2. Planification: à quoi veut-on arriver?

### Objectifs de gestion

---

Le décret de création N°99-136bis du 14 août 1999 évoque quatre objectifs principaux:

- Conserver la diversité biologique et préserver les écosystèmes forestiers de savane, laguno-lacustre et marais dans leur état naturel
- Entretien des services écosystémiques en conservant le bassin versant tributaire des fleuves, rivières et autres sources d'eau
- Promouvoir l'écotourisme et la recherche et l'éducation à l'environnement
- Utiliser rationnellement et durablement les zones périphériques ou tampon au parc national ainsi que leurs ressources

Ces objectifs sont repris dans le plan de gestion de 1999. Dans leur travail actuel, les gestionnaires s'applique plus particulièrement à:

- impliquer la communauté locale à la gestion des ressources naturelles,
- mettre en place un modèle de gestion concerté binational Mayumba-Conkouati.

### Configuration de l'aire protégée

---

A l'heure actuelle, l'AP elle-même se découpe en deux zones de gestion différentes:

- la zone de protection intégrale, exclusivement dédiée aux activités de recherche scientifique d'après le plan de gestion de 1999. En pratique, cette zone est également utilisée pour le tourisme;
- la zone d'éco-développement, où les populations peuvent exercer leurs droits d'usage (chasse, agriculture, pêche, récolte des produits forestiers non ligneux, etc.) et pour le

tourisme de vision.

De plus, le décret de création du parc définit une zone tampon de cinq km, à l'extérieur de l'AP, au niveau des limites Est et Sud du parc.

Le plan de gestion de 1999, prévoyait également une zone de protection partielle (où les droits d'usage sont strictement réglementés pour permettre une reconstitution de la biodiversité), ainsi qu'une zone à multi usages (où se terminent les contrats de concessions forestières entamés avant la création du parc).

Les gestionnaires pensent que le parc doit être agrandi pour lui permettre d'atteindre ses objectifs de conservation (création de la transfrontalière Mayumba-Conkouati).

### **Plan de gestion/aménagement**

---

Le dernier plan d'aménagement du PN de Conkouati-Douli date de 1999 et avait une durée de validité de cinq ans, mais il est encore utilisé en attendant que le nouveau draft de plan de gestion soit validé. L'élaboration du nouveau plan de gestion a été faite après consultation des communautés et a intégré les données disponibles sur l'état des ressources du parc (inventaires, etc). Ce plan de gestion est partiellement appliqué du fait de restrictions financières.

### **Plan de travail**

---

Des plans de travail annuels sont élaborés en début d'année à partir du plan de gestion. Cependant les activités prévues ne sont pas contrôlées sur la base des objectifs de ce plan du fait des divergences entre partenaires en termes de priorisation des activités à réaliser et de la faiblesse des ressources financières allouées par l'Etat.

### **Suivi évaluation**

---

Il y a un suivi trimestriel du taux de réalisation des activités programmées dans les plans de travail (ce taux avoisine les 50%) mais il n'existe pas d'indicateurs permettant de mesurer l'impact de ces activités sur les ressources naturelles du parc.

## **3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?**

### **Moyens humains**

---

L'équipe du parc est large et complète. Elle compte neuf personnels technique et administratif, 28 écogardes et 16 personnes pour le petit personnel. Tous sont contractuels à l'exception du conservateur et son adjoint, du chef de patrouille (surveillance) et du chef de service administratif et financier. 55 étudiants sont également recrutés temporairement pour le suivi des tortues et les inventaires de grands mammifères.

Le personnel technique se compose du conservateur et son adjoint, du chef de patrouille, de l'assistant en éducation environnementale et sensibilisation, de l'assistant de recherche et suivi écologique, de l'assistant socioéconomique et trois autres personnes pour les services administratifs et logistiques.

### **Recherche**

---

Des données sur le suivi des tortues sont récoltées depuis 2001 et le suivi des petits cétacés est effectué depuis 2008. Ces données sont utilisées par les gestionnaires pour planifier les missions de surveillance marines. Cependant la plupart des thèmes de recherche inscrits dans le plan d'aménagement relèvent en réalité du suivi écologique et n'apportent pas toujours de plus value scientifique.

## **Moyens financiers**

---

Le budget de l'AP est composé à 5% de la part étatique et à 95% de l'apport de financements extérieurs (WCS et UE). Compte tenu de la complexité des procédures de décaissement, aucune information n'est disponible sur le montant du budget effectivement disponible pour le fonctionnement de l'AP ni sur la répartition des différents postes budgétaires prévus. Au final, le budget effectivement disponible ne couvre même pas les activités de gestion de base et entrave la capacité de gestion de l'aire protégée.

## **4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?**

### **Gestion des ressources naturelles**

---

Le plan d'aménagement mentionne que la politique de conservation du parc sera axée sur la « protection des espèces animales rares et/ou menacées et sur la protection de la forêt mayombienne ». Cependant aucun mécanisme détaillé de gestion n'est précisé pour atteindre cet objectif. En pratique, seuls le système de surveillance et le suivi écologique sont réalisés, souvent partiellement, en fonction des ressources financières disponibles.

### **Gestion du personnel**

---

L'appartenance du personnel à deux institutions différentes (Etat et WCS) soulève des problèmes de gestion des ressources humaines qui entravent partiellement le fonctionnement de l'AP.

Les principales activités menées sont la surveillance, l'appui et la sensibilisation des communautés, le suivi écologique des tortues marines et la promotion de l'écotourisme.

Certains postes ne sont pas occupés par des personnes disposant de la formation de base requise (le chef de patrouille est contrôleur d'élevage et le chargé de monitoring est ingénieur des techniques forestières). A minima, des formations complémentaires en lutte anti braconnage, en techniques de suivi écologiques et sur les réglementations de l'AP semblent donc nécessaires. Il faudrait également que les écogardes soient formés sur les réglementations de l'AP et sur les techniques militaires de patrouille. Le conservateur souhaite être formé sur les mécanismes de financement durable du parc. A noter que certains postes ont déjà bénéficié de formations: le conservateur a été formé sur l'élaboration du plan d'aménagement et du plan d'affaire en 2006 et sur la gestion des conflits dans la conservation en 2003; l'assistant de recherche a été formé sur les techniques d'inventaire d'oiseau d'eau en 2008.

### **Gestion du budget**

---

La gestion du budget est médiocre et compromet l'efficacité de la gestion du parc. Les décaissements ne se font ni en temps opportuns ni dans la proportion souhaitée. Il n'existe pas de mécanisme de suivi et contrôle de la gestion du budget. Dans les faits, l'opacité de ce système, le rend peu efficace car le budget réel ne permet de couvrir que partiellement les activités de surveillance, de suivi écologique, d'entretien des infrastructures, etc. Le budget n'est pas sécurisé et la gestion est entièrement dépendante de fonds externes ou de financements annuels.

### **Infrastructure et équipement**

---

La base vie de l'AP comprend plusieurs bureaux, logements pour le personnel et un réceptif d'accueil. Les équipements sont adéquats: ordinateurs, nombreux véhicules (cinq autos, trois bateaux, trois motos), GPS, radios, téléphones satellitaires, caméras, etc. Toutes ces installations et équipements sont régulièrement entretenus mais l'entretien pourrait être amélioré.

## **Education et Sensibilisation**

---

Le programme de travail annuel prévoit différents types d'actions de sensibilisation: causeries-débats, projection des films, organisation des soirées culturelles, éducation environnementale dans les écoles, sensibilisation des communautés des villages à travers les comités de gestion de ressources naturelles du parc (COGEREN).

En pratique, entre janvier et mai 2010, les gestionnaires ont effectué de la sensibilisation sur les thèmes de la conservation des tortues marines et sur les incidents survenus suite aux conflits entre gestionnaires du parc et communautés riveraines au sujet de l'accès aux ressources. Des manuels édités par WCS ont également été intégrés au programme scolaire. Les lacunes de ce programme d'éducation et de sensibilisation sont dûes au manque de personnel et de logistique pour multiplier les actions dans les 13 villages concernés.

## **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Un cadre de concertation entre les communautés et les gestionnaires a été initié par le projet GEF-Congo (UICN). Aujourd'hui, une charte de cogestion établie entre les comités de gestion de ressources naturelles du parc (COGEREN) et les gestionnaires du parc, détermine les règles de gestion des ressources dans les zones d'écodéveloppement. Mais ce cadre est de moins en moins respecté sur le terrain notamment à cause des conflits d'autorité et du manque de clarté des rôles de chacun. Les populations sont plutôt méfiantes vis à vis des gestionnaires, et elles ne participent aux réunions que parce qu'elles reçoivent de l'argent pour cela.

Il n'y a pas d'autres accords avec les autres utilisateurs. Les interactions entre le parc et les utilisateurs des sols avoisinant l'AP sont donc très limitées et peu fructueuses à l'heure actuelle.

## **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés sont consultées au cours de réunions de concertation avant les prises de décisions via le COGEREN où les prises de décision se font par consensus. Les décisions finales des gestionnaires sont ensuite validées au cours de réunions au siège du district.

## **Tourisme**

---

Il n'y a pas de tour opérateur touristique utilisant l'AP.

## **5.Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil des visiteurs**

---

Au niveau de la base vie, il existe un bâtiment réservé à l'accueil des touristes. Mais sa capacité d'accueil n'est pas suffisante en saison d'affluence. La construction de quatre autres bâtiments d'accueil est prévu à d'autres endroits du parc.

### **Droits et taxes**

---

Il existe de nombreuses taxes prévues par la loi 37-2008 dont notamment, les taxes d'abattage des différents mammifères, reptiles et oiseaux, et les taxes d'exploitation des produits forestiers non ligneux, qui elles, sont perçues par l'administration des Eaux et Forêts au moment de la déclaration d'abattage(articles 79 et 83). Les sanctions relatives aux infractions sont définies aux articles 112 à 114 de la loi 37-2008. Les transactions sont autorisées pour les infractions en matière de faune et de chasse (article 106). Les modalités de perception de ces taxes doivent être définies par Décret. Il n'existe pas encore de textes précisant la clé de répartition des taxes mais ils seront pris lors du prochain comité de pilotage. Depuis cette année, la totalité des droits d'entrée sont reversés aux communautés.

## **Etat des lieux**

---

Les pressions qui s'exercent sur l'AP ont partiellement dégradé une partie de la biodiversité mais elle renferme encore un certain nombre d'espèces phares (Eléphant, Gorille, Chimpanzé, Lamentin, Baleine à bosse, Tortue marine, Tarpon, etc.). Toutefois la Hyène a disparu depuis la création de l'AP.

## **Accès**

---

L'AP est délimitée entre autre par des voies d'accès que sont la route nationale Congo-Gabon et l'océan. Ces points d'entrée sont contrôlés via deux postes fixes de contrôle. Mais les systèmes de surveillance ne permettent qu'un contrôle partiel de l'accès et de l'utilisation du parc selon les objectifs établis, car la présence de villages rend difficile le contrôle effectif de l'accès.

## **Retombées économiques pour les communautés**

---

L'existence de l'AP a entraîné quelques avantages économiques pour les communautés locales. Du petit commerce de poissons et crevettes à destination de Goma s'est développé dans les zones d'écodéveloppement en conformité avec les droits d'usage particulier. Les communautés bénéficient des recettes issues des droits d'entrée et d'une cinquantaine d'emplois au niveau de l'AP.

NB: En dehors de cela, il existe plusieurs projets visant à améliorer le bien être des populations en périphérie de l'AP (projet de développement de l'agriculture de NVANDJI, projet de développement agricole de KONDI, projet d'agroforesterie de KOUTOU, projet de développement de la pêche de NZABI, projet agro-maraichère de KAM4).